

---

**Comité préparatoire  
de la Conférence des Parties  
chargée d'examiner le Traité  
sur la non-prolifération  
des armes nucléaires en 2015**

3 mai 2012  
Français  
Original : anglais

---

**Première session**

Vienne, 30 avril-11 mai 2012

**Mesures visant à promouvoir l'établissement  
d'une zone exempte d'armes nucléaires  
au Moyen-Orient et la réalisation des objectifs  
énoncés dans la résolution de 1995  
sur le Moyen-Orient****Rapport présenté par le Canada**

1. Lors de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale, le Canada a voté en faveur de la résolution 66/25, dans laquelle l'Assemblée demandait la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. Le Canada a également voté en faveur de la résolution 66/40, intitulée « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements de désarmement nucléaire », dans laquelle l'Assemblée, entre autres choses, demandait à tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires d'œuvrer en faveur de la pleine application de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation. Le Canada a également pris acte de l'approbation par la Conférence d'examen de 2010 de mesures concrètes visant à appliquer pleinement la résolution de 1995, notamment la convocation en 2012 d'une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. Le Canada a voté contre la résolution 66/61 sur le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient, car, comme il l'a déclaré dans l'explication des motifs de son vote, la résolution ciblait injustement Israël en demandant qu'elle adhère au Traité sans s'attaquer aux graves problèmes du non-respect de leurs obligations en la matière par certains États de la région, en particulier la République islamique d'Iran et la République arabe syrienne.

2. Le Canada collabore avec ses partenaires, y compris par le biais du Groupe des Huit et de l'Initiative de non-prolifération et de désarmement, afin de fournir un soutien au processus menant à la tenue d'une conférence sur l'établissement d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. Le Canada s'est réjoui de la désignation de la Finlande comme pays hôte de la conférence et de la nomination de l'Ambassadeur Jaakko Laajava en qualité de facilitateur. Le Canada a



participé à des activités à l'appui de ce processus, notamment à un séminaire organisé en juillet 2011 par l'Union européenne et à un forum de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) tenu en novembre 2011, qui avaient pour objet d'examiner si l'expérience acquise dans d'autres régions ayant instauré une zone exempte d'armes nucléaires pouvait être pertinente dans le cas du Moyen-Orient. Le Canada milite depuis toujours en faveur d'un processus inclusif pour la conférence, qui implique tous les États de la région et représente leurs intérêts. Toute zone exempte d'armes de destruction massive doit être négociée par les États de la région pour les États de la région, avec le soutien d'autres intervenants si besoin est.

3. Le Canada a lancé un appel en faveur de l'adhésion universelle et complète des États du Moyen-Orient au Traité, ainsi que du respect de ses dispositions. Au sein de l'AIEA, le Canada a activement appuyé l'adoption, par la Conférence générale à ses quarante-neuvième et cinquantième sessions, en 2005 et 2006, d'une résolution sur l'application de garanties au Moyen-Orient. Le Canada n'a malheureusement pas été en mesure d'appuyer cette résolution annuelle entre 2007 et 2011, les changements présentés par les rédacteurs n'étant pas le résultat d'une approche consensuelle. Le Canada accueille favorablement le fait que les États de la région qui sont parties au Traité ont ratifié un accord de garanties généralisées avec l'AIEA. Le Canada a exhorté tous les États de la région à continuer de contribuer davantage encore à la stabilité et à la sécurité régionales en concluant des protocoles additionnels à leurs accords de garanties, que le Canada considère comme étant la norme en matière de vérification conformément à l'article III du Traité. En ce qui a trait au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le Canada a coparrainé la résolution 66/64 de l'Assemblée générale, et a également encouragé les trois États de la région ayant signé l'annexe 2 à ratifier le Traité en tant que moyen de renforcer la confiance et la sécurité.

4. Le Canada partage les graves préoccupations internationales au sujet de la portée et de la nature du programme nucléaire iranien actuel ainsi que de l'ancien, et du non-respect continu par l'État partie de ses obligations internationales. Le Canada reconnaît que la République islamique d'Iran a le droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, mais le droit d'avoir un programme nucléaire civil est assorti d'obligations internationales auxquelles tous les États, y compris la République islamique d'Iran, doivent se conformer. Le Canada est profondément troublé par la décision de l'État partie de poursuivre l'enrichissement de ses matières nucléaires et ses activités liées à l'eau lourde au mépris des résolutions du Conseil de sécurité. Le Canada note également avec inquiétude que l'État partie continue de prendre des mesures incompatibles avec ses obligations liées aux garanties. En outre, il continue d'être le seul État à mener des activités nucléaires étendues et à disposer d'un accord de garanties généralisées en vigueur, qui refuse d'appliquer la rubrique 3.1 des arrangements subsidiaires de l'accord. Il continue de refuser de fournir des renseignements suffisants au sujet de l'objectif initial et de la chronologie de l'usine d'enrichissement de combustible de Fordow, et n'a pas communiqué d'information sur ses plans annoncés de construction de nouvelles installations d'enrichissement et de réacteurs.

5. L'évaluation contenue dans le récent rapport de l'AIEA, selon laquelle la République islamique d'Iran n'a pas apporté la coopération nécessaire pour permettre à l'Agence de confirmer que toutes les matières nucléaires présentes dans le pays sont affectées à des utilisations pacifiques, est particulièrement troublante

(voir GOV/2010/62). Le rapport de l'AIEA de novembre 2011 (voir GOV/2011/65) a encore renforcé les inquiétudes sérieuses et de longue date sur les dimensions militaires du programme nucléaire iranien. L'inventaire détaillé des éléments d'information et des preuves figurant dans ce rapport et dans son annexe vient appuyer l'hypothèse selon laquelle les activités nucléaires de l'État partie font partie d'un effort visant à mettre au point des armes nucléaires. Le Canada souligne que la République islamique d'Iran doit immédiatement coopérer pleinement avec l'AIEA pour répondre à ces graves allégations. Les modifications répétées de la fonction des installations à Fordow et la décision de l'État partie de tripler sa production d'uranium enrichi à 20 % rendent le Canada encore plus inquiet. Le Canada ne voit aucune utilisation pacifique plausible d'un tel volume d'uranium enrichi. Celui-ci ne fait que rapprocher la République islamique d'Iran d'une situation où elle serait dotée d'un stock de matières de qualité militaire. Cette activité constitue une provocation qui entame encore plus la confiance internationale en la soi-disant nature exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien.

6. Le Canada constate que la République islamique d'Iran a perdu la confiance du Conseil des Gouverneurs de l'AIEA et du Conseil de sécurité au fil des deux décennies pendant lesquelles elle a occulté ses activités nucléaires. Compte tenu de ces antécédents, qui se conjuguent au fait que la République islamique d'Iran n'a pas fourni de justification plausible concernant ses efforts visant à acquérir l'intégralité du cycle du combustible nucléaire, le Canada appuie sans réserve les résolutions 1696 (2006), 1737 (2006), 1747 (2007), 1803 (2008), 1835 (2008) et 1929 (2010) du Conseil de sécurité ainsi que les résolutions GOV/2009/82 et GOV/2011/65 du Conseil des Gouverneurs de l'AIEA. Ces résolutions manifestent clairement le désir de la communauté internationale de parvenir à une solution diplomatique négociée qui respecte le droit de la République islamique d'Iran d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques tout en garantissant la nature exclusivement civile de son programme nucléaire. La République islamique d'Iran doit coopérer pleinement avec l'AIEA, faire preuve de toute la transparence nécessaire et offrir un accès immédiat permettant à l'Agence de vérifier l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées dans le pays et de conclure que toutes les matières nucléaires présentes en République islamique d'Iran servent à des fins pacifiques. Le Canada demande également à l'État partie de s'engager sérieusement et sans condition préalable dans des pourparlers visant à rétablir la confiance de la communauté internationale. Le Canada accueille favorablement les efforts des cinq membres permanents du Conseil de sécurité et de l'Allemagne (groupe des cinq plus un) à cet égard, et engage la République islamique d'Iran à avoir une attitude constructive. Le Canada exhorte également la République islamique d'Iran à coopérer pleinement et à respecter les obligations internationales énoncées par le Conseil de sécurité, à fournir sans délai tous les renseignements, éclaircissements et accès demandés par l'AIEA, et à mettre intégralement en œuvre son protocole additionnel.

7. Le Canada demeure profondément préoccupé par les constatations faisant état de matières, d'installations et d'activités nucléaires non déclarées en République arabe syrienne, ainsi que par la possibilité d'une coopération nucléaire entre ce pays et la République populaire démocratique de Corée. Le Canada a pleinement souscrit à la résolution GOV/2011/41, dans laquelle le Conseil des Gouverneurs de l'AIEA demandait au Directeur général de l'Agence de signaler au Conseil de sécurité l'apparente existence d'un réacteur nucléaire non déclaré à Deir-Zor, en violation

des obligations de la République arabe syrienne découlant du système de garanties. Tout en reconnaissant les difficultés auxquelles s'est heurtée l'AIEA dans ses investigations du fait des obstacles matériels rencontrés sur le site de Deir-Zor, le Canada constate également le risque potentiel très grave de prolifération que pourrait présenter un réacteur nucléaire non déclaré du type qui semble avoir existé sur ce site. Le Canada continue d'exhorter la République arabe syrienne à cesser immédiatement d'enfreindre les dispositions de l'accord de garanties et à respecter l'engagement qu'elle a pris de coopérer pleinement avec l'AIEA pour résoudre les questions non réglées, afin que l'Agence puisse fournir les assurances nécessaires quant à la nature exclusivement pacifique du programme nucléaire syrien. Le Canada continue également de demander à la République arabe syrienne de promulguer sans plus tarder le protocole additionnel. Ce n'est que qu'en coopérant pleinement, activement et dans la transparence avec l'AIEA que l'État partie pourra restaurer la confiance au sujet de la portée et de la nature de son programme nucléaire.

8. Le Canada a demandé à tous les pays qui ne sont pas encore parties au Traité de non-prolifération d'y adhérer en tant que parties non dotées de l'arme nucléaire. À titre de mesure de confiance en vue de cet objectif ultime, le Canada a également demandé à ces États de dissocier les cycles du combustible nucléaire selon que leur usage est militaire ou civil et de soumettre toutes les activités nucléaires civiles au système de garanties de l'AIEA. Ces déclarations sont conformes aux politiques et aux positions du Canada, comme en témoignent ses votes mentionnés plus haut sur les résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa soixante-sixième session.

9. Le Canada est conscient de l'intérêt croissant que les États parties de la région du Moyen-Orient portent à l'énergie nucléaire et se réjouit des annonces faites par plusieurs d'entre eux concernant de nouvelles initiatives dans ce domaine. Tout en accueillant favorablement ces initiatives, le Canada souligne que tous les programmes nucléaires devraient être assortis d'engagements fermes en faveur de la non-prolifération, de la sûreté et de la sécurité nucléaires.